

Bern, 21. September 2018

**Dr. Martina Weiss**  
Generalsekretärin  
T +41 31 335 07 40  
hengartner@swissuniversities.ch

**swissuniversities**  
Effingerstrasse 15, Postfach  
3000 Bern 1  
www.swissuniversities.ch

## **Modification de la loi sur les stupéfiants et ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (essais pilotes avec cannabis) – prise de position de swissuniversities**

### **Modification de la loi sur les stupéfiants (LStup)**

swissuniversities salue sans réserve la proposition de modification de la LStup, respectivement l'introduction du nouvel article 8a.

Pour swissuniversities une telle adaptation est nécessaire. En effet, elle juge important que les bases décisionnelles soient fondées sur la science notamment lors de discussions sur de possibles modifications législatives futures. Les résultats des essais pilotes permettront d'étudier de nouvelles pistes et d'ouvrir la voie à de nouvelles réflexions dans le domaine.

Par ailleurs, de l'avis de swissuniversities, le nouvel article 8a formule justement et clairement les objectifs ainsi que les conditions et principes des autorisations des essais pilotes.

### **Ordonnance sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup)**

A l'instar de sa position sur la modification de la LStup, swissuniversities soutient sans réserve les articles de l'OEPStup. Elle estime que les conditions strictes d'implémentation qui y sont formulées pour les essais pilotes permettront de limiter au maximum les éventuels risques d'abus, que cela soit au niveau des exigences imposés aux essais pilotes ou de la procédure d'autorisation.

Dans ce contexte, swissuniversities souligne néanmoins que dans de nombreux domaines, notamment dans celui de la circulation routière, la tolérance zéro doit continuer à primer (ce qui doit être communiqué de manière univoque par la direction de l'étude aux participant-e-s à un projet pilote). Cet aspect n'est pas exprimé de manière absolument claire dans la documentation et devrait, de l'avis de swissuniversities, être mentionné explicitement.

En conclusion, swissuniversities se prononce pour l'introduction dans la LStup du nouvel article 8a et soutient le projet d'Ordonnance qui en découle.